

Décret 2005-192 du 14 mars 2005 portant ratification d'un accord de prêt entre la République du Congo et Fonds Africain de Développement.

LE PRESIDENT DE LE REPUBLIQUE,

Vu la constitution;

Vu la loi n° 2-2005 du 12 mars 2005 autorisant la ratification de l'accord de prêt signé entre la République du Congo et Fonds Africain de Développement;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié, par le Président de la République, l'accord de prêt relatif au programme d'appui aux réformes, signé 14 décembre 2004 à Tunis, en Tunisie, entre la République du Congo et Fonds Africain de Développement dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : le présent décret sera publié au Journal officiel./-

Fait à Brazzaville, le 14 mars 2005

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

Le ministre d'Etat,
ministre des affaires
étrangères et de la
francophonie,

Rodolphe ADADA.